

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUIN 2011

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président
Mme et MM. J-M ROUFFART, P. ETIENNE et L. FOSSOUL, Echevins ;
Mmes et MM. C. ALFIERI, A. DESSERS, A. RENKIN, H. KINNEN V. BACCUS, P.
BRICTEUX, J-F WANTEN L. SERET, R.LEJEUNE, M-E HAIDON, Conseillers ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.
Absente : Mme M. VAN EYCK-GEORGIEN.

Monsieur le Bourgmestre demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Ciamarra, récemment décédé. Monsieur Ciamarra était membre de la Commission d'accompagnement Dumont-Wautier et de la CCATM.

1. Vérification des pouvoirs. Prestation de serment et installation d'un Conseiller communal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu que suite à la déchéance actée en séance du Conseil communal de ce 16/09/2010 de Madame Cindy HAQUET, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal devant pourvoir à son remplacement ;

Vu les dispositions de la loi électorale communale ;

Considérant que les 1^{re} et 2^{ème} suppléantes sur la liste n° 14 ENSEMBLE des candidats élus le 08/10/2006 ont été installées en qualité de conseillères communales en séance du 29/12/2009 ;

Attendu que Madame Hélène KINNEN, née à ROCOURT, le 15/04/1967, domiciliée à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, rue des X Bonniers, 10, 3ème suppléante sur la liste n° 14 ENSEMBLE des candidats élus le 08/10/2006 n'a cessé de réunir toutes les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

ARRETE :

Les pouvoirs de Madame **Hélène KINNEN**, pré qualifiée, en qualité de Conseillère communale, sont validés.

Monsieur le Bourgmestre invite Madame Kinnen à venir prêter serment.

Madame KINNEN prête le serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ».

Madame KINNEN est installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

2. Aéroport de Bierset. Informations.

Monsieur le Bourgmestre annonce qu'un nouveau décret est en gestation à la Région wallonne en vue d'encadrer les niveaux de bruit dès 2014.

Le fond de la démarche consiste à limiter les dépassements sonores.

3. Comptabilité du CPAS – Comptes annuels de l'exercice 2010. Adoption.

Madame SACRE donne lecture du rapport établi par la Receveuse communale. Elle rappelle les différents services offerts à la population par le CPAS.

Le Conseil, réuni en séance publique,

A L'UNANIMITE :

ADOpte les Comptes annuels de l'exercice 2010 du CPAS, arrêtés aux chiffres suivants :

Résultat budgétaire de l'exercice

Ordinaire :	61.140,80 €
Extraordinaire :	-172.809,41 €
Total général :	-111.668,61 €

Résultat comptable de l'exercice

Ordinaire :	73.062,68 €
Extraordinaire :	414.307,96 €
Total général :	487.370,64 €

4. Comptabilité du CPAS. 1^{ère} série de modifications budgétaires de l'exercice 2011. Adoption.

Madame SACRE déclare qu'on a injecté le boni du Compte 2010, que l'on a ajouté des crédits, prévu une somme pour les formations des articles 60. Elle attire l'attention sur la diminution importante de l'intervention communale.

A l'extraordinaire, elle indique que l'on a inscrit des dépenses pour l'aménagement de bureaux, l'acquisition d'un ordinateur et d'un logiciel ainsi que d'un charriot de cuisine pour la Maison de repos.

Le Conseil, réuni en séance publique,

A L'UNANIMITE :

Adopte la première série de modifications budgétaires du CPAS de l'exercice 2011, arrêtée aux chiffres suivants :

Service ordinaire

Recettes : 4.181.693,91 €

Dépenses : 4.181.693,91 €

Service extraordinaire

Recettes : 1.609.635,32 €

Dépenses : 1.320.832,16 €

Solde : 288.803,16 €

5. Comptabilité communale. 1^{ère} série de modifications budgétaire de l'exercice 2011. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'à l'issue de cette 1^{ère} série de MB, le boni s'élève à 417.535,48 € parce que des prélèvements ont été opérés pour financer de nouvelles initiatives sans s'endetter outre mesure. On a donc des prélèvements pour un total de 418.354,96 €.

Il signale qu'à l'ordinaire on a une série d'adaptations aux exercices antérieurs :

- exonérations de la taxe pylône GSM,
- soldes de factures d'éclairage public,
- décomptes primes assurance accident du travail.

A l'exercice propre, on constate une augmentation des intérêts de retard pour les travaux rues Tincelle et Reine Astrid ainsi que pour les sommes conservées par la Commune en matière de taxe sur les pylônes GSM.

Au 040/301-02, figure une somme de 12.500 € qui aurait dû être inscrite aux exercices antérieurs : l'erreur sera rectifiée lors de la 2^{ème} série de MB.

Au 101/122-03, Monsieur le Bourgmestre signale qu'une somme a été prévue pour payer les honoraires pour une étude sur l'intérêt de disposer d'une Régie communale autonome.

Monsieur le Bourgmestre parcourt ensuite les postes de dépenses en les expliquant.

Il indique qu'en recettes on a injecté le résultat du compte (service ordinaire), on a inscrit l'enrôlement de la taxe sur les écrits publicitaires, l'indexation des points APE, la réestimation des additionnels à l'IPP, la diminution du dividende DEXIA, que l'on pourrait éventuellement ramener à 0 lors de la prochaine MB.

Madame HAIDON demande si l'on peut en savoir plus quant à la Régie communale autonome.

Monsieur le Bourgmestre répond que sa création pourrait permettre un assujetissement à la TVA, notamment pour la piscine, ce qui signifie qu'on pourrait récupérer la TVA pour les dépenses de chauffage, ...

Il indique qu'une négociation doit être menée avec le plus haut niveau de la TVA pour avaliser une décision de principe de récupération de la TVA.

Madame DESSERS demande où l'on en est en matière de sel de déneigement.

Monsieur le Bourgmestre déclare que la Commune a déjà reçu un stock et que le Collège va procéder à un achat groupé avec la Province de Liège pour 160 tonnes supplémentaires.

Monsieur le Bourgmestre commente le service extraordinaire :

- Injection du mali du compte 2010
- Inscription de sommes aux exercices antérieurs
- Prélèvement extraordinaire en vue de financer le remembrement de Fexhe, l'achat de l'ancienne école de Sur-les-Bois, l'achat de caveaux, le marché en matière de télécom
- Inscription de la dépense pour les travaux de rénovation de la piscine (phase 1).

L'achat « télécom » va générer une économie mensuelle de 600 € à l'ordinaire ce qui signifie que l'achat sera récupéré en 3 ans.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'achat de l'ancienne école de Sur-les-Bois pourrait peut-être permettre de créer un magasin de proximité à Sur-les-Bois.

Madame HAIDON demande de plus amples explications au sujet de l'idée de créer un commerce à Sur-les-Bois.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est difficile actuellement, que l'idée est d'avoir un point de chute à Sur-les-Bois. Il ajoute qu'il faut imaginer un partenariat.

Le Conseil,

A L'UNANIMITE -1 abstention (ECOLO) ;

ADOpte la 1^{ère} série de modifications budgétaires de l'exercice 2011 se clôturant aux chiffres suivants :

Service Ordinaire

R : 7.056.254,42 €

D : 6.638.718,94 €

S : 417.535,48 €

Service Extraordinaire

R : 3.358.968,14 €

D : 3.346.812,07 €

S : 12.156,07 €

6. Droit de tirage 2010-2012. Projet de réfection de la rue de Bende. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18/06/2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;

Vu la circulaire du 25/06/2010 du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, relative au droit de tirage 2010-2012 ;

Vu le courrier du 25/06/2010 du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN informant le Collège communal que le montant de la subvention octroyé à la commune, calculée selon les critères énumérés dans l'Arrêté du 18/06/2010, est de **162.032 € maximum pour les trois années** ;

Vu la délibération du 28/10/2010 par laquelle le Conseil décide d'adhérer au droit de tirage « Entretien des voiries 2010-2012 » et d'approuver le formulaire d'introduction du dossier relatif à la rue de Bende ;

Vu le projet établi par Monsieur Luc COLLIN, Responsable du Service Cadre de Vie, estimé à la somme de 164.364,16 €TVAC ;

A l'unanimité :

ADOpte le projet de travaux relatif à la rue de Bende tel qu'établi par Monsieur Luc COLLIN.

7. Réfection de la rue de Bende. Droit de tirage 2010-2012. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH n°2011-1 CC30062011 relatif au marché "Réfection de la rue de Bende - Dt de tirage 2010-2012" établi par le Service Urbanisme;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 135.838,15 € hors TVA ou 164.364,16 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/735-60 (n° de projet 20110006) et sera financé par **un emprunt et des subsides**;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH n°2011-1 CC30062011 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue de Bende - Dt de tirage 2010-2012", établis par le Service Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 135.838,15 € hors TVA ou 164.364,16 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/735-60 (n° de projet 20110006).

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Fournisseur de services TELECOM et IP. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'intention est de renouveler l'outil informatique et téléphonique en place. L'investissement sera récupéré en 3 ans via des économies de dépenses à l'ordinaire.

Madame HAIDON demande si les infrastructures sportives, (plaine, ...) pourraient un moment être intégrées.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative, en fonction des demandes.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH300611 relatif au marché "Fournisseur de services TELECOM et IP" établi par le Service Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service extraordinaire du budget 2011 lors de la 1^{re} série de modifications budgétaires et sera financé sur fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH300611 et le montant estimé du marché "Fournisseur de services TELECOM et IP", établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service extraordinaire du budget 2011 lors de la 1^{re} série de modifications budgétaires et sera financé sur fonds propres

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

SERVICES

AYANT POUR OBJET

**“FOURNISSEUR DE SERVICES TELECOM ET
IP”**

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Auteur de projet

Service Secrétariat communal, Catherine Daems

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	10
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	10
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR	10
I.3 MODE DE PASSATION	11
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX.....	11
I.5 FORME ET CONTENU DES SOUMISSIONS.....	11
I.6 DÉPÔT DES SOUMISSIONS.....	12
I.7 OUVERTURE DES SOUMISSIONS	12
I.8 DÉLAI DE VALIDITÉ	12
I.9 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	12
I.10 VARIANTES LIBRES.....	12
I.11 CHOIX DE L'OFFRE	13
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....	13
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	13
II.2 CAUTIONNEMENT	13
II.3 RÉVISIONS DE PRIX	13
II.4 DURÉE	13
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	14
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	14
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE	14
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE	14
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	14
ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....	15
ANNEXE B : INVENTAIRE.....	17

Auteur de projet

Nom: Service Secrétariat communal
Adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse
Personne de contact: Madame Catherine Daems
Téléphone: 04/259.92.51
Fax: 04/259.41.14
E-mail: catherine.daems@publilink.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des services: Fournisseur de services TELECOM et IP.

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché mixte.

Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes dont il est question aux alinéas 2 à 4 de l'article 86 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

Forme et contenu des soumissions

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (CSCH300611).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE " .

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse
Service Secrétariat communal
Madame Catherine Daems
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le _____ à 11.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution et la surveillance des services se déroulent sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Luc Collin

Adresse: Service Urbanisme, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Téléphone: 04/259.92.69

Fax: 04/259.92.53

E-mail: Luc.collin@publilink.be

Cautionnement

Conformément à l'article 5 du cahier général des charges, un cautionnement n'est pas demandé.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Durée

Délai en jours: 20 jours de calendrier

Délai de paiement

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces services comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les services n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les services ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

Voir annexe.

ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET “FOURNISSEUR DE SERVICES TELECOM ET IP”

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B : INVENTAIRE

“FOURNISSEUR DE SERVICES TELECOM ET IP”

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres	Prix unit
	<i>(ajoutez les postes !)</i>					

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

9. « Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye ». Création d'une ASBL. **Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'intérêt d'une réflexion commune sur la structuration de « bassins de vie » ;

Vu la demande de nombreuses communes, dont la nôtre, de participer à des travaux structurés pour réfléchir à des projets supra-communaux ;

Vu l'intérêt pour nos communes d'être représentées à la conférence provinciale du même type ;

Après avoir pris connaissance des statuts de cette ASBL et des implications pour notre commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE

1. De soutenir la création de cette ASBL qui devra :
 - Agir dans l'intérêt commun des habitants de nos régions respectives,
 - Défendre et promouvoir les 31 communes de l'arrondissement,
 - Mettre en œuvre des politiques afin d'optimiser l'action des communes,
 - Créer des politiques transversales qui favorisent la cohérence et la cohésion du territoire,

- Etudier des projets d'intérêt collectif,
 - Favoriser l'intégration de nos communes dans les structures à vocation provinciale et régionale existantes,
 - Poursuivre ces objectifs dans le cadre d'un développement durable et harmonieux,
 - Représenter l'arrondissement de Huy-Waremme au sein des conférences d'arrondissement des pouvoirs locaux ou tout autre organe de coordination des pouvoirs locaux.
2. De participer aux groupes de travail déjà prévus sur les thèmes suivants :
- La santé,
 - Les infrastructures/équipements. Défense de projets à vocation supra communale en dépassant les intérêts sous locaux,
 - La mobilité,
 - L'environnement et la politique des déchets,
 - La sécurité et la police,
 - Le temps libre (culture, sport),
 - La formation enseignement,
 - L'économie,
 - Et à la création d'autres groupes si besoin.
3. De prévoir une modification budgétaire dans le budget 2011 afin de verser une cotisation de 0,25 € par habitant à cette ASBL. Lacotisation MCH prévue pour l'exercice 2011 sera déduite de celle-ci.

La présente délibération est transmise :

- A la « Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye », avenue Delchambre, 5 à 4500 HUY
- Aux communes faisant partie de la Conférence des Elus.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Bourgmestre signale qu'un citoyen de St-Georges s'est montré exceptionnel en se jetant à l'eau pour sauver quelqu'un qui était tombé dans La Meuse. Il propose qu'on l'invite lors d'un prochain Conseil communal.

Le Conseil marque son accord unanime quant à cette suggestion.

La séance est levée à 21h15.

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Président,

Francis DEJON.

